



## Bénéfices en fin d'année après clôture : que devient-il?

Par **sd40**, le **17/08/2008** à **10:48**

Bonjour,

Je suis en cours de création de mon EURL, mais quelques questions restent sans réponses.

En effet, j'ai eu comme information que le bénéfice que je vais générer, doit être ré-investit dans ma société.

- Est-ce une information fiable pour vous?

De plus comment puis-je me reverser une partie de mes bénéfices le cas contraire?  
il y a t il un pourcentage à appliquer pour le reversement?

Merci à vous et de vos réponses. Bien à vous.

S.D.